



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON DE DOURDAN

Mairie d'Angervilliers

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

Date de convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 29 mars 2019

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

L'An deux mil dix-neuf, le quatre avril à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 29 mars 2019 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : Dany BOYER, Roger COTTIN, Mickaël COLAS, Cédric PONTET, Christine MERLE, Nadine PORRETTA, François RAYNAL, Florent HAMLIN, Raphaël LAIGNEL, Isabelle ALCMON, Jean-Claude THEBAULT,

Excusé(s) : Dominique LOUBOUTIN, Frédérique LAVAILL (procuration à Véronique PAVIA)

Absent(s) : Delphine DELEVACQ, excusée, Claude FINARD, Anaïs KHOUDIR

A été élu (e) secrétaire : Nadine PORRETTA

La séance est ouverte à 20 H 35

En début de séance, Mme le Maire présente 3 délibérations (2 de demande de subvention, 1 pour le versement d'une subvention à la coopérative scolaire) et demande si ces 3 points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Tous les membres présents approuvent.

Madame le Maire demande l'approbation du précédent compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité soit à 11 des membres présents.

Délibération n° 2019/08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2018 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de gestion du Comptable communal, percepteur de Dourdan, n'appelle pas d'observation, ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2018.

Le compte de gestion est approuvé,

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL 2018**

Arrivée de Madame MERLE, le nombre de voix passe donc à 13.

Madame le Maire passe la présidence à Monsieur COLAS, adjoint au Maire, afin qu'il présente le compte administratif de 2018 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses réalisées 1 103 349,89 €
Recettes réalisées 1 175 202,49 €
Excédent exercice **71 852,60 €**

Investissement :

Dépenses réalisées 763 448,31 €
Recettes réalisées 1 363 579,44 €
Excédent de l'exercice **600 131,13 €**

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Administratif de 2018

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence du Conseil.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2018
BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de 2018, les membres du Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats,
Madame le Maire :

- propose d'affecter les résultats comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 103 349,89 €
Recettes : 1 175 202,49 €
Résultat de l'exercice : 71 852,60 €
Résultat reporté de 2017 : 273 642,71 €
Résultat de clôture de 2018 : 345 495,31 €

Investissement

Dépenses :.....	763 448,31€
Recettes :.....	1 363 579,44€
Résultat de l'exercice :.....	600 131,13€
Résultat reporté de 2017 :	- 31 626,41€
Résultat de clôture de 2018 :	568 504,72€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'inscrire, au budget primitif de 2019,

- en fonctionnement en recette au compte 002 la somme de 345 495,31 €
- en investissement en recette au compte 001 la somme de 568 504,72 €

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/11

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2019

Préalablement au vote du budget, Madame le Maire informe qu'il y a lieu, pour consolider le projet de budget préparé par la commission des finances, de voter les taux des contributions directes.

VU l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

VU la proposition de la Commission des finances,

CONSIDÉRANT les bases prévisionnelles pour 2019 et le produit fiscal attendu,

Le Conseil Municipal :

PROPOSE les taux des contributions directes pour l'année 2019 comme suit :

- 11,66 % la taxe d'habitation
- 13,88 % la taxe foncière bâti
- 64,52 % la taxe foncière non bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux comme précités.

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

DIMINUTION DE LA PROVISION POUR RISQUES

Aux membres du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT que le risque sur provision se réduit,

Propose de faire une reprise de provision pour 200 000 €. Cela se traduit par :

- Un mandat sur l'article 15112-040 (dépenses d'investissement)
- Un titre à l'article 7815-042 (recettes de fonctionnement).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire une reprise de provision pour 200 000 € et pour cela d'émettre :

- Un mandat sur l'article 15112-040 (dépenses d'investissement)
- Un titre à l'article 7815-042 (recettes de fonctionnement).

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2019 ARTICLE 6574

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les montants des subventions sollicités par les Associations de la Commune, et celles extérieures à savoir :

ADYG :	3 600 € (dont 400 € subvention except.)
AS Angervilliers football :	5 800 €
B.O.A. :	300 €
Club des seniors :	300 €
Judo club d'Angervilliers :	3 800 €
L.A.C. :	300 €
Les Foulées d'Angervilliers :	800 €
Comité des Fêtes :	300 €
Office de Tourisme Pays de Limours :	90 €
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers :	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des montants précités.

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE 2019

Monsieur COLAS, adjoint au Maire, présente les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	1 714 482,94 €
Recettes	1 714 482,94 €

En investissement :

Dépenses	1 438 476,39 €
Recettes	1 438 476,39 €

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2018**

Le Compte de gestion du Comptable communal, percepteur de DOURDAN, n'appelle pas d'observation, ni de réserve et est conforme au bilan de l'exercice 2018.

Le compte de gestion est approuvé, à l'unanimité

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2018**

Madame le Maire passe la présidence à Monsieur COLAS, adjoint au Maire, afin qu'il présente le compte administratif de 2018 dressé par Madame BOYER, Maire, qui s'établit comme suit :

Exploitation :

Dépenses exercice	101 559,86 €
Recettes exercice	51 829,10 €
Déficit exercice	49 730,76 €

Investissement :

Dépenses exercice	293 197,96 €
Recettes exercice	197 892,42 €
Déficit exercice	95 305,54 €

Madame le Maire quitte la séance

Considérant que le Compte Administratif de 2018 est conforme au compte de gestion de 2018 tenu par Madame le Receveur Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Administratif de 2018 de l'assainissement

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence du Conseil.

Délibération n° 2019/17

AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2018

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de 2018, les membres du Conseil Municipal doivent statuer sur l'affectation des résultats,

Madame le Maire :

- propose d'affecter les résultats comme suit :

Exploitation :

Dépenses	101 559,86 €
Recettes	51 829,10 €
Résultat de l'exercice	- 49 730,76 €
Résultat reporté 2017	+ 84 247,42 €
Résultat de clôture 2018	34 516,66 €

Investissement :

Dépenses	293 197,96 €
Recettes	197 892,42 €
Résultat de l'exercice	- 95 605,54 €
Résultat reporté 2017	+ 385 060,50 €
Résultat de clôture 2018	289 754,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'inscrire, au budget primitif assainissement de 2019.

en exploitation en recette au compte 002 la somme de 34 516,66 €.

en investissement en recette au compte 001 la somme de 289 754,96 €

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur COLAS, adjoint au Maire, présente les sections exploitation et investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget assainissement 2019 qui s'équilibre comme suit :

Exploitation :

Dépenses	113 254,86 €
Recettes	113 254,86 €

Investissement :

Dépenses	416 047,96 €
Recettes	416 047,96 €

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/19

ORGANISATION FINANCIERE DU SEJOUR DES CM1 & CM2 À SARZEAU EN JUIN 2019

VU l'organisation d'une classe de découverte par l'école élémentaire pour les enfants des classes de CM1 et CM2 du 3 au 7 juin 2019 à SARZEAU,

VU que le séjour va être réglé dans sa totalité par la Commune, il y a lieu de demander une participation financière aux parents pour chaque enfant sous la forme de titres de recettes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de faciliter le paiement de ce séjour, de titrer aux parents cette dépense d'un montant total estimé par enfant à 308,98 € échelonné sur quatre mois et ce à compter d'avril 2019, soit les trois premiers titres d'un montant de 80€ et qu'une régularisation du montant dû se fera sur le dernier titre en fonction des manifestations organisées par les parents d'élèves,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à prendre en charge le séjour à SARZEAU et à émettre les titres correspondants.

Pour : 13
Contre : /
Abstention : /

Madame MERLE quitte la séance.

Délibération n° 2019/20

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 19 décembre 2018.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,

VU sa délibération du 19 décembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le PADD mis en débat formule les ajustements suivants :

- L'ouverture d'un nouveau gisement d'argile pour renforcer le dynamisme économique du territoire. Le gisement de la carrière actuelle arrive à son terme et pour assurer la

continuité de l'exploitation des sondages confirment la présence d'argile au lieudit les « Les Gâtines ».

- La mise en place d'un emplacement réservé pour le projet de contournement du Bourg ; le cœur du village est un point noir routier inadapté au trafic actuel et source d'insécurité. Des études techniques et environnementales sont lancées pour définir l'approche cohérente et réaliste du futur tracé du contournement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les termes sont annexés à la présente.

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/21

SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

VU le vote du budget primitif 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour effectuer le versement des montants de subventions alloués aux coopératives scolaires,

DIT que les montants seront mandatés au 65738,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser aux coopératives scolaires, les sommes de :

Elémentaire	520 €
Maternelle	318 €

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/22

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL

VU le dossier de demande de subvention départementale d'aide à l'investissement culturel pour l'année 2019,

VU que la Commune d'ANGERVILLIERS peut être éligible à cette aide financière,

VU l'inscription budgétaire sur 2019 des investissements à réaliser pour développer les outils numériques à la Bibliothèque Municipale de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter l'acquisition de liseuses électroniques au titre de cette subvention dont le montant total de cet investissement est estimé à 500€ HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de ce matériel à hauteur de 500 € HT,
DEMANDE une subvention au taux maximal pour cette opération.

Madame le Maire indique que ce projet ne pourra pas commencer avant l'obtention de l'arrêté d'attribution de la subvention sollicitée.

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

Délibération n° 2019/23

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LE PARE-BALLONS

Dans le cadre de l'action de la Commune sur les travaux d'aménagement comprenant la mise aux normes et sécurisation des terrains de football du stade de la Voie Blanche, Monsieur Pontet expose que les pare-ballons existants ont dû être retirés pour des raisons de sécurité au vu de leur état. Il est nécessaire de remplacer ces filets ainsi que les poteaux en limite des habitations pour garantir la sécurité maximale des adhérents et des riverains.

Le coût de cette opération est estimé à 13 510 € HT.

Monsieur PONTET précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football à travers son Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

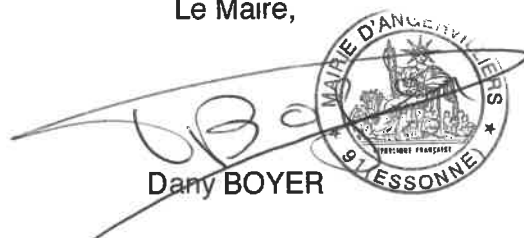
- d'adopter l'opération.
- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre de la subvention.

Pour : 12
Contre : /
Abstention : /

La séance est levée à 22 H 17.

Angervilliers, le 4 avril 2019

Le Maire,


Dany BOYER

